

les emploient aussi bien à un usage donnant droit à ce taux réduit qu'à d'autres usages, le fournisseur est tenu de payer la différence de droits correspondante pour toute la quantité et de mettre cette somme à la charge de son acheteur. Il est ensuite loisible à celui-ci de demander le remboursement de la différence de droits à la direction générale des douanes, en produisant la preuve de l'emploi de la marchandise.

Les titulaires de déclaration de garantie pour intermédiaires ayant trait à des « résidus de pétrole pour le chauffage » du n° 643b du tarif sont rendus attentifs au fait que le nouveau régime tarifaire s'applique également à toutes les quantités de marchandises qui, au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral, étaient dédouanées et qui sont cédées à des consommateurs après cette date.

Berne, le 25 juin 1935.

Direction générale des douanes.

---

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

### Rapport de gestion du Conseil fédéral. — Compte d'Etat de la Confédération.

Le rapport de gestion du Conseil fédéral et le compte d'Etat de la Confédération pour 1934 ont paru et sont en vente au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

*Prix de ces imprimés :*

Rapport de gestion: 5 francs l'exemplaire (plus le port).

Compte d'Etat: 4 francs l'exemplaire (plus le port).

Les abonnés à la *Feuille fédérale* peuvent, en s'annonçant comme tels, se procurer ces documents (un exemplaire de chacun d'eux par abonnement) au prix réduit de 1 franc l'exemplaire.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

---

# LE DROIT FÉDÉRAL SUISSE

EN 5 VOLUMES

Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale  
en matière de droit public et de droit administratif  
depuis 1908 jusqu'à 1928.

SUITE DE L'OUVRAGE DE L. R. de SALIS

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse par

**WALTHER BURCKHARDT**

professeur à l'université de Berne.

Traduit de l'allemand par

**GEORGE BOVET**

chancelier de la Confédération.

Les 5 volumes, format grand in-8°, se vendent: brochés 85 francs, reliés 100 francs. Ils forment un tout et ne peuvent s'acheter séparément.

Principaux sujets traités:

*Tome I*, 746 pages. Le territoire de la Confédération, la neutralité suisse, la neutralité de la Savoie, représentation des puissances étrangères en Suisse, la convention de la Croix-Rouge, les conférences de la paix à La Haye, la Société des Nations, rapports entre la Confédération et les cantons, le droit de cité suisse.

*Tome II*, 968 pages. Les droits politiques des citoyens suisses, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté religieuse, la liberté de la presse, l'organisation de la Confédération, le vote fédéral, l'Assemblée fédérale, les autorités fédérales, les fonctionnaires fédéraux.

*Tome III*, 1000 pages. Organisation de la Confédération, administrations fédérales: Département politique, département de l'intérieur, département de justice et police (unification du droit civil, registre foncier, registres de l'état civil et droit matrimonial, registre du commerce).

*Tome IV*, 1028 pages. La justice (unification du droit pénal, poursuite pour dettes et faillite), police, police des étrangers, ministère public de la Confédération, bureau de la propriété intellectuelle, bureau des assurances, département militaire, département des finances et des douanes.

*Tome V*, 1064 pages. Administration des contributions, monnaies et billets de banque, douane, monopole de l'alcool. Département de l'économie publique, la protection ouvrière, la lutte contre le chômage, les assurances sociales. Département des postes et chemins de fer. Administration fédérale.

Les autorités fédérales, cantonales et communales, les membres des chambres fédérales, les bibliothèques publiques bénéficient d'un rabais extraordinaire de 25 pour cent en adressant leur commande aux éditeurs.

**Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel.**

L'administration soussignée a publié une nouvelle édition (1935) du recueil des dispositions concernant la

## PROCÉDURE FÉDÉRALE

(*Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale, juridiction administrative et disciplinaire.*)

Ce recueil (180 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919, 25 juin 1921, 1<sup>er</sup> juillet 1922, 30 juin 1927, 11 et 13 juin 1928, 26 mars 1934 et 15 juin 1934.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale.
4. Loi fédérale du 11 juin 1928 sur la juridiction administrative et disciplinaire.
5. Règlement pour le Tribunal fédéral, du 26 novembre 1928.

**Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50.**  
(plus le port et les frais de remboursement).

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

**Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.**

### Mises en adjudication de travaux.

#### Arsenal fédéral de Berne.

Sont mis en adjudication les travaux de *terrassement*, de *maçonnerie*, en *béton armé* et de *canalisation* relatifs à la construction d'un nouveau *magasin* dans l'enceinte de l'*arsenal fédéral de Berne*. — Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission peuvent être consultés au 2<sup>e</sup> étage du palais fédéral, aile ouest, bureau n° 138, à Berne.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au *10 juillet 1935*, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 21 juin 1935.

[2.]

**Direction des constructions fédérales.**

### Place d'armes de Thoune.

Sont mis en adjudication les travaux de *terrassement*, de *maçonnerie*, de *charpenterie*, de *ferblanterie* et de *couverture* relatifs à la construction d'un *entrepôt* pour la *fabrique de munitions* à *Thoune*. — Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés au bureau des constructions fédérales à *Thoune*.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au *11 juillet 1935*, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 22 juin 1935.

[2.]

### Direction des constructions fédérales.

### Hôtel des postes, à Langenthal.

Sont mis en adjudication les travaux de *gypserie* et de *vitrierie* relatifs à la construction du nouvel *hôtel des postes de Langenthal*. — Les intéressés peuvent consulter les plans et le cahier des charges et se procurer les formulaires de soumission au 2<sup>e</sup> étage du palais fédéral, aile ouest, bureau n<sup>o</sup> 179, à *Berne*.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au *3 juillet 1935*, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 14 juin 1935.

[2.]

### Direction des constructions fédérales.

## PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base légaux sans égard à la réduction votée le 13 octobre 1933 par l'Assemblée fédérale.

Ils ne comprennent pas les allocations légales.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Service topographique fédéral	Fonctionnaire technique de I <sup>e</sup> classe, suppléant du chef de la section de reproduction.	8000 à 11,600	6 juillet 1935 [1.]	Etre qualifié pour suppléer le chef de section d'une manière indépendante. Expérience dans le métier de graveur-cartographe. Connaissance des autres principaux procédés de reproduction et d'impression. Pratique dans le service administratif fédéral. Langue maternelle: l'allemand ou le français. Connaissance des autres langues nationales.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Service de l'artillerie.	2 sous-officiers instructeurs d'artillerie.	3700 à 7100	1 <sup>er</sup> juillet 1935 [1.]	Service comme aspirant sous-officier instructeur.
Direction de la régie des chevaux à Thoune.	Infirmier de I <sup>re</sup> cl.	3400 à 6200	30 juin 1935 [1.]	Avoir rempli les fonctions d'infirmier; être apte à soigner les chevaux malades.
En cas de promotion, la place suivante est mise au concours:				
Direction de la régie des chevaux à Thoune.	Infirmier de II <sup>e</sup> cl.	3200 à 5400	30 juin 1935 [1.]	Avoir rempli les fonctions de palefrenier; être apte à soigner les chevaux malades.
Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.	Juriste de II <sup>e</sup> classe.	6500 à 10,100	6 juillet 1935 [2.]	Formation juridique complète. Langue maternelle: le français. Connaissance de l'allemand.
La place est occupée provisoirement.				
Département des postes et des chemins de fer.	Directeur de l'office fédéral des transports.	13,400 à 17,000	15 juillet 1935 [2..]	Etudes universitaires complètes de droit ou de sciences techniques. Connaître les divers domaines des transports, être au courant des problèmes du trafic, des questions de chemins de fer et des nécessités du tourisme. Activité administrative. Connaissance suffisante des langues nationales.
Entrée en fonctions: le 1 <sup>er</sup> septembre 1935.				

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1935
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.06.1935
Date	
Data	
Seite	1056-1060
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 618

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.